



DECISION n° DP-2023-034
CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS A TITRE GRACIEUX ENTRE
LA MEDIATHEQUE JACQUES CESTOR DE LA COMMUNE DE
BRIGNOLES ET L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT LA
COURTE ECHELLE DE BRIGNOLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que la médiathèque Jacques Cestor de Brignoles met à disposition des Collectivités Territoriales : livres, CD et périodiques dans un objectif de diffusion du livre et de la lecture ;

CONSIDERANT que l'établissement d'accueil du jeune enfant LA COURTE ECHELLE, sis HLM les Cistes II, quartier le Vabre à Brignoles s'inscrit dans la Convention d'Éducation Artistique et Culturelle de l'Agglomération et du Contrat Territoire Lecture en cours d'élaboration avec la Médiathèque Départementale du Var ;

CONSIDERANT qu'un des objectifs de LA COURTE ECHELLE est de développer des activités autour de la culture et de l'art ;

CONSIDERANT que cette orientation s'inspire du rapport pour le Ministre de la Culture sur « l'éveil artistique et culturel dans le lien enfant/parent » de Sophie MARINOPOULOS et de la « Charte Nationale du Jeune Enfant » ;

CONSIDERANT que LA COURTE ECHELLE souhaite bénéficier des prêts d'œuvres de la Médiathèque de Brignoles et développer des actions culturelles autour du livre ;

CONSIDERANT la convention de prêt correspondante, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération et la Médiathèque Jacques Cestor de la commune de Brignoles ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de prêt avec la Médiathèque Jacques Cestor de la commune de Brignoles, à titre gracieux, pour permettre le prêt de documents à LA COURTE ECHELLE, sise HLM les Cistes II, à Brignoles.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour la durée d'1 an à compter du 1^{er} mars 2023 et pourra être reconduite de manière tacite pour l'année suivante.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND